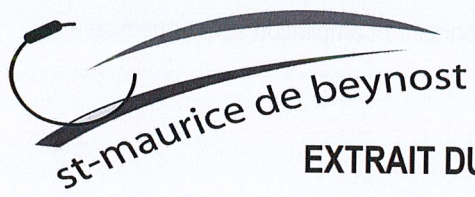




Publié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-159

**Objet : Permis de  
stationnement  
2 avenue des Iles**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

**VU** les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

**VU** la demande de la société CJC SARL représentée par M. Juan-Carlos VILARINO ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La présente autorisation est accordée à Monsieur Juan-Carlos VILARINO et ci-après désigné « le pétitionnaire ». Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner une benne sur le parking de la salle des fêtes - 2, avenue des Iles. Le pétitionnaire est chargé de laisser l'endroit propre et de baliser la benne afin qu'aucune gêne ne soit occasionnée.

**Article 3 :** La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera le 29 décembre 2025 et se terminera le 30 décembre 2025 ;

**Article 4 :** Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. Le pétitionnaire s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut il sera mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionné suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;



Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le chef de service de la police municipale ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 22 décembre 2025.*

Le Maire,

Pierre GOUBET

